
LA CROYANCE AUTHENTIQUE

Ceci est notre croyance

REVOYONS ENSEMBLE QUELQUES NOTIONS
ABORDÉES LORS DU PREMIER COURS :

1) DÉFINITION DE LA 'AQÎDAH (LA CROYANCE)

. LINGUISTIQUEMENT : PROVIENT DE LA RACINE
ARABE 'AQADA (عقد) = ATTACHER, NOUER.

. RELIGIEUSEMENT : LE JUGEMENT CATÉGORIQUE
ÉMIS PAR LA RAISON.

2) L'ISLAM SE COMPOSE D'UNE 'AQÎDAH (UNE
CROYANCE) ET D'UNE CHARÎ'AH (UNE
LÉGISLATION)



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



REVENONS SUR LES POINTS PRINCIPAUX ÉNONCÉS
LORS DU DEUXIÈME COURS.

1) LA DÉFINITION DU TAWHID :

RECONNAÎTRE L'EXCLUSIVITÉ D'ALLAH DANS LES
CARACTÉRISTIQUES QUI LUI SONT PROPRES, À
SAVOIR SA SEIGNEURIE, SON CARACTÈRE DIVIN ET
SES NOMS ET ATTRIBUTS.

2) NOTRE CROYANCE VIS-À-VIS DU TAWHID DE LA
SEIGNEURIE :

ALLAH ﷻ EST LE SEUL ET UNIQUE :

- CRÉATEUR
- POSSESSEUR
- RÉGISSEUR (DE L'UNIVERS)

3) LE TAWHID DE LA SEIGNEURIE IMPLIQUE
QU'ALLAH EST LE SEUL À MÉRITER L'ADORATION.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



VOICI QUELQUES POINTS PRIMORDIAUX VUS DANS LE COURS NUMÉRO 3 :

1) LES PRINCIPES RELIGIEUX QUI PERMETTENT D'ÊTRE PRÉSERVÉ DE LA DÉVIANCE DANS LE DOMAINE DES NOMS ET ATTRIBUTS :

- AFFIRMER CE QU'ALLAH ﷻ A AFFIRMÉ À PROPOS DE LUI-MÊME AINSI QUE CE QU'IL A AFFIRMÉ À PROPOS DE LUI SON MESSAGER ﷺ, SANS RIEN AJOUTER NI SUPPRIMER.
- AFFIRMER QUE LES ATTRIBUTS D'ALLAH ﷻ SONT EXEMPTS DE TOUTE RESSEMBLANCE AVEC LA CRÉATION.
- RENONCER À TOUTE TENTATIVE DE CONCEVOIR LES MODALITÉS (LE « COMMENT ») DE SES ATTRIBUTS.

2) ALLAH ﷻ S'EST RÉELLEMENT ÉTABLI AU-DESSUS DU TRÔNE.

3) PARMI LES ATTRIBUTS D'ALLAH ﷻ FIGURE CELUI D'AS-SAM' (L'AUDITION)



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



VOYONS ENSEMBLE QUELQUES POINTS ESSENTIELS DU COURS 4 :

1) LA CROYANCE DES GENS DE LA SOUNNAH ET DU RASSEMBLEMENT CONCERNANT LE TAWHID DE L'ADORATION CONSISTE À :

- RESTREINDRE L'ADORATION À ALLAH ﷻ SEUL EN LUI CONSACRANT TOUT ACTE D'ADORATION DE MANIÈRE EXCLUSIVE.
- N'ADORER, CONJOINTEMENT AVEC ALLAH ﷻ, AUCUNE AUTRE DIVINITÉ.
- VOUER TOUS SES ACTES D'OBÉISSANCE À ALLAH ﷻ, LUI SEUL, SANS ASSOCIÉ.

2) LE TAWHID DE L'ADORATION EST LA PREMIÈRE DES OBLIGATIONS, ET CONSTITUE LA PLUS GRANDE DES PRIORITÉS ET EST LE CRITÈRE FONDAMENTAL DUQUEL ALLAH ﷻ ACCEPTERA OU NON LA RELIGION DE L'INDIVIDU.

3) LE CONTRAIRE DU TAWHID DE L'ADORATION EST LE CHIRK, QUI EST LE PLUS GRAND PÉCHÉ.

4) LES PILIERS DE LA FOI SONT :

- LA FOI EN ALLAH
- LA FOI EN SES ANGES
- LA FOI EN SES LIVRES
- LA FOI EN SES MESSAGERS
- LA FOI DANS LE JOUR DERNIER
- LA FOI DANS LA DESTINÉE

5) LA FOI EN ALLAH ﷻ RENFERME :

- L'UNICITÉ D'ALLAH DANS SA SEIGNEURIE
- L'UNICITÉ D'ALLAH DANS SON CARACTÈRE DIVIN
- L'UNICITÉ D'ALLAH DANS SES NOMS ET ATTRIBUTS.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



RÉVISONN QUELQUES POINTS MENTIONNÉS DANS LE COURS 5.

1) LA FOI EN LES ANGES CONSISTE À CROIRE EN :

- LEUR EXISTENCE
- LEUR NOM
- LEURS FONCTIONS.

2) LES ANGES NE POSSÈDENT PAS DE CARACTÉRISTIQUES DIVINES. ILS SONT DES ADORATEURS D'ALLAH ﷻ ET NE DÉTIENNENT AUCUN DROIT À L'ADORATION.

3) LEUR DESCRIPTION PHYSIQUE :

ILS ONT ÉTÉ CRÉÉS DE LUMIÈRE, SONT DOTÉS D'AILES ET SONT CAPABLES DE SE TRANSFORMER.

4) L'APPELLATION 'IZRÂÏL N'A AUCUNE ORIGINE.

5) CE SONT DES CRÉATURES EXTRÊMEMENT NOMBREUSES. CELUI QUI RENIE LEUR EXISTENCE AURA MÉCRU.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



FAISONS LE POINT SUR LE COURS NUMÉRO 6 « LA FOI EN LES LIVRES » :

1) NOUS AVONS POUR CROYANCE :

- QU'ALLAH ﷻ FAIT DESCENDRE UN LIVRE AVEC CHAQUE MESSAGER.
- QUE CES LIVRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE SA PAROLE ET DE NULLE AUTRE PERSONNE.
- QUE LA FOI EN LES LIVRES IMPLIQUE DE CROIRE EN TOUTES LES LÉGISLATIONS PRÉCÉDENTES.
- NOUS SAVONS AVEC CERTITUDE QU'ILS PROVIENNENT D'ALLAH ET QU'ILS S'AFFIRMENT MUTUELLEMENT ET NE SE DÉMENTENT PAS LES UNS LES AUTRES.
- LE CORAN EST VENU ABROGER L'ENSEMBLE DES LIVRES PRÉCÉDENTS.
- LA FOI EN LES LIVRES D'ALLAH ﷻ SE DOIT D'ÊTRE CONCISE LORSQUE LES TEXTES LE SONT ET D'ÊTRE DÉTAILLÉE LORSQUE LES TEXTES LE SONT.

2) PARMI LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉVÉLATION FIGURENT :

- LA RÉVÉLATION DIRECTEMENT ENTENDUE, SANS INTERMÉDIAIRE.
- LA RÉVÉLATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ANGE.

3) LE DERNIER LIVRE RÉVÉLÉ PAR ALLAH N'EST AUTRE QUE LE NOBLE CORAN, CELUI QUI FUT RÉVÉLÉ À MOHAMMED ﷺ, IL N'Y AURA DONC PLUS AUCUN LIVRE APRÈS LE CORAN.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



VOICI UN RÉCAPITULATIF DU COURS « LA FOI EN LES
MESSAGERS » :

1) LES MESSAGERS FURENT 315 ET LES PROPHÈTES 124 000.

2) LA DIFFÉRENCE ENTRE UN PROPHÈTE ET UN MESSENGER :

LE MESSENGER EST ENVOYÉ VERS UN PEUPLE QUI
TRANSGRESSE LES LOIS DIVINES TANDIS QUE LE PROPHÈTE
S'EN TIENT À METTRE EN PRATIQUE UNE LÉGISLATION
PRÉCÉDENTE.

3) NOUS PRÊTONS FOI À L'ENSEMBLE DES MESSAGERS D'UNE
FOI DÉTAILLÉE SI ALLAH ﷻ EN FAIT LE DÉTAIL ET D'UNE FOI
CONCISE SI ALLAH EN FIT UNE DESCRIPTION CONCISE.

4) ALLAH ﷻ SCELLA LES MESSAGES DIVINS PAR CELUI DE
MOHAMMED ﷺ QUI A ÉTÉ ENVOYÉ AUX ÊTRES HUMAINS
AINSI QU'AUX DJINNS.

5) LES MESSAGERS ONT ANNONCÉ L'AVÈNEMENT DU
PROPHÈTE MOHAMMED ﷺ.

6) QUICONQUE DÉMENT LE MESSAGE D'UN SEUL PROPHÈTE
OU D'UN MESSENGER SERA SANS AUCUN DOUTE MÉCRÉANT.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



RÉSUMONS LE 5ÈME PILIER DE LA FOI « LE JOUR DERNIER » :

1) IL S'AGIT DU JOUR DE LA RÉSURRECTION ET TOUT CE QUI S'Y DÉROULERA COMME ÉVÈNEMENTS ET FAITS TERRIFIANTS.

2) LA RÉSURRECTION EST LA REVIVIFICATION DES MORTS.

3) CE JOUR-LÀ, CERTAINS RECEVRONT LE REGISTRE DES ACTIONS EN LEUR MAIN DROITE ET D'AUTRES EN LEUR MAIN GAUCHE DERRIÈRE LEUR DOS.

4) LA BALANCE SERA DRESSÉE LE JOUR DE LA RÉSURRECTION DE SORTE QUE PERSONNE NE SOIT LÉSÉ.

5) LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERCESSION :

- L'INTERCESSION MAJEURE, SPÉCIFIQUE AU PROPHÈTE ﷺ.
- L'INTERCESSION POUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PORTE DU PARADIS, SPÉCIFIQUE AU PROPHÈTE ﷺ.
- L'INTERCESSION POUR L'ALLÈGEMENT DU CHÂTIMENT DE CELUI QUI LE MÉRITE, SPÉCIFIQUE AU PROPHÈTE ﷺ.
- L'INTERCESSION POUR L'ÉLÈVATION EN DEGRÉS DES GENS DU PARADIS.
- L'INTERCESSION EN FAVEUR DES GENS AYANT COMMIS DES GRANDS PÉCHÉS.

6) LE CORAN ET LE JEÛNE SERONT INTERCESSEURS EN FAVEUR DE LEURS ADEPTES.

7) SE RENDRONT AU BASSIN ET BOIRONT DE SON EAU LES PERSONNES AYANT SUIVI LE PROPHÈTE ﷺ DURANT LEUR VIE.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



REPRENONS ENSEMBLE LES POINTS FONDAMENTAUX DU COURS 9 :

1) LA FOI DANS LE DÉCRET DIVIN ET LA DESTINÉE CONSISTE À AFFIRMER :

- QU'ALLAH ﷻ A ASSIGNÉ UNE PRÉDESTINATION À TOUTE CRÉATURE.
- QUE CE QU'ALLAH ﷻ A VOULU QU'IL ADVIENNE EST ADVENU ET QUE CE QU'IL N'A PAS VOULU QU'IL ADVIENNE N'EST PAS ADVENU.

2) LES DEGRÉS DE LA DESTINÉE SONT AU NOMBRE DE 4 :

- LA SCIENCE
- L'ÉCRITURE
- LA VOLONTÉ
- LA CRÉATION

3) RIEN NE SE PASSE SI CE N'EST PAR LA VOLONTÉ D'ALLAH ﷻ.

4) TOUTE PERSONNE POSSÈDE UNE CAPACITÉ D'AGIR ET UNE VOLONTÉ D'AGIR (LIBRE ARBITRE). ET ALLAH ﷻ EST LE CRÉATEUR DES GENS, DE LEUR CAPACITÉ ET VOLONTÉ D'AGIR, AINSI QUE DE LEURS PAROLES ET ACTIONS.

5) NOUS SERONS CHÂTIÉS OU RÉCOMPENSÉS SELON NOS PAROLES ET NOS ACTIONS.

6) TOUTE CHOSE PRÉDESTINÉE POSSÈDE DES CAUSES QUI PERMETTENT D'Y PARVENIR.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



REVOYONS L'ESSENTIEL DU COURS 10 :

1) LA FOI SE COMPOSE :

- DE PAROLES PRONONCÉES AVEC LA LANGUE.
- D'UNE CROYANCE NOUÉE PAR LE COEUR.
- D'ACTIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CORPS.

2) LA FOI AUGMENTE SOUS L'EFFET DE L'OBÉISSANCE À ALLAH (تعالى) ET DIMINUE SOUS L'EFFET DE SA DÉSOBÉISSANCE.

3) UNE FOI NON ACCOMPAGNÉE D'UNE CROYANCE AUTHENTIQUE N'EST PAS VALABLE, ELLE N'EST AUTRE QUE CELLE DES HYPOCRITES.

4) LA FOI N'EST PAS SEULEMENT UNE QUESTION DE CONNAISSANCE, UNE TELLE FOI N'EST AUTRE QUE CELLE DES MÉCRÉANTS ET DES NÉGATEURS.

5) UNE FOI DÉNUÉE DE TOUTE ACTION N'EST PAS VALABLE.

6) LE TAKFIR EST UN DROIT APPARTENANT À ALLAH (تعالى), PERSONNE NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ MÉCRÉANT EXCEPTÉ CELUI QU'ALLAH (تعالى), SON MESSAGER ﷺ OU L'UNANIMITÉ DES SAVANTS ONT DÉCLARÉS MÉCRÉANTS.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



VOICI QUELQUES NOTIONS FONDAMENTALES VUES DANS LE COURS 11 :

- 1) À L'EXCEPTION DU CHIRK, AUCUN PÉCHÉ N'ENTRAÎNE L'EXCLUSION DE LA RELIGION, À L'EXCEPTION DES PÉCHÉS PRÉSENTANT UNE CARACTÉRISTIQUE QUI IMPLIQUE NÉCESSAIREMENT LA MÉCRÉANCE DE L'AUTEUR DU PÉCHÉ.
 - 2) AUCUN PÉCHÉ N'ENTRAÎNE UNE DAMNATION ÉTERNELLE EN ENFER EN DEHORS DU CHIRK.
 - 3) LA PERSONNE QUI AURA COMMIS DES PÉCHÉS AUTRE QUE LE CHIRK, SERA LE JOUR DU JUGEMENT SOUS LA VOLONTÉ D'ALLAH (تعالى).
 - 4) UNE PERSONNE COMMETTANT DES GRANDS PÉCHÉS EST UN CROYANT À LA FOI AMOINDRIE. IL EST À LA FOIS CROYANT DE PAR SA FOI ET FÂSSIQ (GRAND PÊCHEUR) AU REGARD DE SON ACTE DE DÉSOBÉISSANCE.
 - 5) LA MÉCRÉANCE, L'INJUSTICE, LA DÉSOBÉISSANCE, LE CHIRK ET L'HYPOCRISIE, CHACUNE DE CES NOTIONS ONT ÉTÉ RÉPARTIES EN DEUX CATÉGORIES : MAJEURE ET MINEURE.
- LA CATÉGORIE MAJEURE PROVOQUE L'EXCLUSION DE LA RELIGION, CAR ELLE ANÉANTIT INTÉGRALEMENT LES FONDEMENTS DE CELLE-CI.
 - LA CATÉGORIE MINEURE EMPÊCHE LEURS AUTEURS D'ATTEINDRE LA PERFECTION DE LA FOI MAIS N'ENTRAÎNE PAS L'EXCLUSION DE LA RELIGION.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



REVOYONS QUELQUES POINTS DU COURS NUMÉRO 12 & 13 :

1) NOTRE CROYANCE VIS-À-VIS DES COMPAGNONS DU PROPHÈTE ﷺ CONSISTE À :

- LES AIMER
- LES FAIRE TRIOMPHER
- IMPLORER POUR EUX L'AGRÉMENT D'ALLAH AINSI QUE SON PARDON.
- LES COMBLER D'ÉLOGES.

2) QUELQU'UN QU'ALLAH (تعالى) AGRÉE N'ENCOURRA JAMAIS SA COLÈRE.

3) LES MOUHAJIROÛN ONT ÉTÉ QUALIFIÉS DE VÉRIDIQUES.

4) ALLAH (تعالى) A CONSIDÉRÉ LES GENS DE BADR ET A DIT : « FAITES CE QUE BON VOUS SEMBLE CAR JE VOUS AI CERTES PARDONNÉ. »

5) PERSONNE PARMI CEUX QUI ONT PRÊTÉ ALLÉGEANCE SOUS L'ARBRE N'ENTRERA AU FEU. (LE SERMENT D'ALLÉGEANCE D'AR-RIDOUÂNE)

6) LES GENS DE LA SOUNNAH CROIENT QU'APRÈS LE PROPHÈTE ﷺ LES MEILLEURS MEMBRES DE CETTE COMMUNAUTÉ SONT : ABOU BAKR PUIS OMAR PUIS OTHMAN PUIS ALI رضي الله عنهم.

7) NOTRE CROYANCE VIS-À-VIS D' AHL AL-BAYT CONSISTE À :

- LES AIMER
- À RECONNAÎTRE LEURS MÉRITES ET LEUR HAUT RANG.

8) LES ÉPOUSES DU PROPHÈTE ﷺ FONT PARTIE D' AHL AL-BAYT.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



REPRENONS ENSEMBLE LES POINTS IMPORTANTS DU
COURS 14 :

- 1) LES GENS DE LA SOUNNAH ET DU RASSEMBLEMENT
CROIENT RÉSOLUMENT À TOUS LES TEXTES FAISANT
MENTION DES KARÂMÂTE DONT ALLAH (تعالى) GRATIFIA
SES AWLIYA.
- 2) LE WALIY EST CELUI QUI MET EN PRATIQUE LES
COMMANDEMENTS RELIGIEUX ET SE TIENT À L'ÉCART DES
CHOSSES INTERDITES PAR LA LÉGISLATION.
- 3) C'EST PAR LA FOI ET LA TAQWA (LA PIÉTÉ) QUE
S'ACQUIERT LE STATUT DE WALIY.
- 4) UNE KARÂMAH EST UN FAIT SORTANT DE L'ORDINAIRE
ACCOMPLIE PAR UN WALIY APRÈS QU'ALLAH L'EN AIT
HABILITÉ. ELLE N'ATTEINT EN AUCUN CAS LE DEGRÉ DES
KARÂMÂTE ACCOMPLIES PAR LES PROPHÈTES ET
MESSAGERS.
- 5) LES KARÂMÂTE DEMEURERONT AU SEIN DE CETTE
COMMUNAUTÉ JUSQU'À L'AVÈNEMENT DE L'HEURE.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



CI-DESSOUS LES POINTS FONDAMENTAUX DU COURS 15 :

1) LA SOUMISSION EST LA DÉFINITION MÊME DE L'ISLAM.

2) LES GENS DE LA SOUNNAH ET DU RASSEMBLEMENT CROIENT :

- QU'ALLAH (تعالى) A ORDONNÉ AUX CROYANTS D'OBÉIR À LEUR DIRIGEANT À CONDITION QUE CELA N'IMPLIQUE PAS UNE DÉSOBÉISSANCE À ALLAH (تعالى).
- QU'IL EST RELIGIEUSEMENT INTERDIT DE SE SOULEVER CONTRE LES DIRIGEANTS, MÊME S'ILS SONT OPPRESSEURS ET INJUSTES.

4) LE LÉGISLATEUR A PRÉVU À L'ENCONTRE DE CELUI QUI DÉSERTE LA JAMÂ'AH (LE RASSEMBLEMENT) DE SÉVÈRES SANCTIONS QUI RELÈVENT TANT DE CE BAS-MONDE QUE DE L'AU-DELÀ ET CECI AU REGARD DE LA GRAVITÉ DU CRIME QU'IL A COMMIS.

5) LES SALAFS APPRÉCIAIENT GRANDEMENT LE FAIT D'INVOQUER EN FAVEUR DES DIRIGEANTS. IL S'AGIT D'UN SIGNE D'APPARTENANCE AUX GENS DE LA SOUNNAH.



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



RÉCAPITULONS LES COURS 16 & 17 EN QUELQUES POINTS :

- 1) LES GENS DE LA SOUNNAH ET DU RASSEMBLEMENT CONSIDÈRENT LES CONTROVERSES ET LES QUERELLES RELIGIEUSES COMME INTERDITES.
- 2) LA CONTROVERSE MÉRITOIRE QUANT À ELLE A POUR BUT DE FAIRE APPARAÎTRE LA VÉRITÉ, DE L'EXPOSER, ELLE OBÉIT AUX RÈGLES D'OBSERVATION DE BIENSÉANCE ET ELLE EST MENÉE PAR UN SAVANT AYANT UNE BONNE INTENTION.
- 3) LA CONTROVERSE MÉRITOIRE EST CELLE QUI RÉPOND AUX CONDITIONS SUIVANTES :
 - LE SAVOIR
 - UNE BONNE INTENTION
 - LE SUIVI MÉTICULEUX DU PROPHÈTE ﷺ
 - L'OBSERVATION DES RÈGLES DE BIENSÉANCE LORS DU DÉBAT.
- 4) LES GENS DE LA SOUNNAH METTENT SÉVÈREMENT EN GARDE CONTRE LE FAIT DE PRENDRE PART À DES ASSISES AVEC LES GENS DES PASSIONS ET DES INNOVATIONS. ELLES CONSTITUENT UNE INFRACTION À L'ORDRE DIVIN.
- 5) IBN TAYMIYYAH (رحمه الله) DIT : « L'INNOVATION DONT L'AUTEUR SERA CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DES GENS DES PASSIONS EST CELLE DONT LA NON-CONFORMITÉ AU LIVRE ET À LA SOUNNAH EST ÉTABLIE AUPRÈS DES GENS DE SAVOIR. »



C E C I E S T N O T R E C R O Y A N C E



Lien télégramme : t.me/ceci_est_notre_croyance

Vous pouvez retrouver ce PDF sur <https://sabil-al-ilm.org/>